

[Accueil](#) > ... > [Intenter Une Action En Justice](#) > [Atlas Judiciaire Européen En Matière Civile](#) > [Médiation](#) > [Italy](#)

Médiation

Italie



Italie

[Droit National \(475.48 Ko - PDF\)](#) 

TROUVER LES JURIDICTIONS/AUTORITÉS COMPÉTENTES

L'outil de recherche ci-dessous vous aidera à identifier les juridictions ou les autorités compétentes pour un instrument juridique européen donné. Remarque: malgré le souci apporté à l'exactitude des résultats, il est possible que certains cas de détermination des compétences ne soient pas couverts.

Article 10 — Informations sur les autorités et les juridictions compétentes

En ce qui concerne spécifiquement les informations visées à l'article 6, paragraphe 3, de la directive 2008/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008, il est précisé que, conformément à l'article 12, paragraphe 1, du [décret législatif n° 28/2010](#), dans les litiges transfrontaliers visés à l'article 2 de ladite directive, le procès-verbal est homologué par le président de la juridiction dans le ressort de laquelle l'accord doit être exécuté.

 Dernière mise à jour: 11/09/2025

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.